

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

4 octobre 2010	Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand, tenue à la salle du Conseil de Saint-Armand, lundi, 4 octobre 2010 à 19h30, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur le maire Réal Pelletier.
Présences	Sont aussi présents, les conseillers suivants : Daniel Boucher, Serge Courchesne, Richard Désourdy, Ginette Lamoureux Messier et Clément Galipeau.
Autres présences	La directrice générale, Jacqueline Chisholm, l'inspecteur municipal, Luc Marchessault ainsi que neuf citoyens sont aussi présents.
Absence	La conseillère, Marielle Cartier est absente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après la prière et après avoir constaté quorum, Monsieur Réal Pelletier ouvre la séance, présente l'ordre du jour et demande son adoption.

1. Prière
2. **ADMINISTRATION**
3. Présentation et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre et de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010
5. Comptes du mois payés et à payer
6. Deux réclamations aux assurances
7. Proposition d'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités
8. Renouvellement du contrat de service du photocopieur
9. Proposition d'entretien préventif annuel pour les postes informatiques du bureau municipal
10. Internet Haute Vitesse
11. **COMMUNICATIONS**
12. Compte-rendu de rencontre du comité des communications
13. Guide des ressources médias de Brome-Missisquoi
14. **SECURITÉ PUBLIQUE**
15. Rapport du chef pompier
16. Révision des six (6) règlements municipaux applicables par la SQ
17. Modification du taux horaire des pompiers à l'intérieur d'une entente d'aide mutuelle
18. **VOIRIE MUNICIPALE**
19. Rapport de l'inspecteur municipal
20. Évaluation des travaux sur la 8^e avenue
21. Versement des droits des Carrières et Sablières : octobre 2009 à mai 2010
22. Sel à déglacer, sable & abrasifs
23. Engagement des conducteurs de charrue
24. Déneigement des avenues
25. Déneigement des stationnements des édifices municipaux
26. Demande de déneigement du stationnement de la Légion Canadienne
27. **HYGIENE DU MILIEU**
28. Adoption d'un règlement concernant la vidange des fosses septiques
29. Programme Climat Municipalités pour les inventaires de gaz à effet de serre
30. Document technique concernant l'enquête du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) relativement au développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec
31. **URBANISME ET ZONAGE**
32. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
33. Confirmation de conformité du plan et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement
34. **LOISIRS ET CULTURE**
35. Contribution financière pour le 5 à 7 du Salon des Métiers d'Arts

AFFAIRES EXTERIEURES

29. Rapport de la MRC
30. Demande d'appui par la M.R.C. de Brome-Missisquoi concernant l'intégration du territoire de la Ville de Bromont à celui du territoire du CSSS La Pommeraie
31. Demande d'étude des impacts sur la population locale de la réduction de moitié des heures d'ouverture de trois postes frontaliers
32. Pacte rural 2011
33. Demande de participation financière pour la présentation du programme éducatif les « Mousquetaires de l'eau claire » à l'école Notre-Dame-de-Lourdes par l'Organisme de Bassin Versant de la Baie Missisquoi
34. Résolution demandant que Saint-Armand soit une « Porte d'entrée » vers la Route des Vins dans le Guide touristique
35. Suivi concernant l'envoi de photos pour la carte routière de la MRC de Brome-Missisquoi
36. Demande de contribution financière de l'Association des Personnes Handicapées Physiques de Cowansville et Région
37. Remerciements de l'École Jean-Jacques-Bertrand pour les bourses d'étude
38. Divers
 - Vidages de la Falaise
 - CPTAQ Développement Solomon
 - Affiche Carrefour Culturel
 - Voie municipale
 - Site Touristique
39. Levée

10-10-228 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE : L'ordre du jour soit adopté tel que présenté en laissant le VARIA ouvert jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉ

10-10-229 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre et celui de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010 soient adoptés tel que rédigés et lus par les membres du Conseil.

ADOPTÉ

La conseillère madame Marielle Cartier arrive à 19h50.

4. COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

Les comptes suivants sont présentés pour acceptation :

TOTAL DES SALAIRES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2010 : 25 134.59 \$

LISTE DES COMPTES PAYÉS EN SEPTEMBRE 2010:

C1000601	Fédération Québécoise des Municipalités	609.53
C1000602	Daniel Boucher	22.00
C1000603	Réal Pelletier	70.00
C1000604	Clément Galipeau	40.00
C1000605	Fédération Québécoise des Municipalités	28.22
C1000606	J.O. Lévesque	67.40
C1000607	R.C.L. Branch 82, Poppy Fund	45.00
C1000608	Opération Nez Rouge	100.00
C1000609	P.A. Le Riverain-Bedford	26.00
C1000610	Fabrique Notre-Dame-de-Lourdes	500.00
C1000611	Domaine du Ridge	183.00
C1000612	Sylvie Smith	738.15
C1000613	Hewitt Equipement Ltée	6 685.59

C1000614	Entreprises M.P.	1 636.68
C1000615	Camions Carl Thibault inc.	12 388.03
C1000616	Ginette Lamoureux Messier	125.00
C1000617	Francine Chabot	369.34
C1000618	Petite caisse	466.82
C1000619	Société Canadienne des Postes	247.50
C1000620	Petite Caisse	273.68
C1000621	Régie du Bâtiment du Québec	1 102.99
I0100141	Bell Canada	245.25
I1000138	Receveur général	2 398.05
I1000139	Ministre du Revenu du Québec	5 493.90
I1000140	Bell Internet haute Vitesse Affaires	86.85
I1000141	Bell Canada	95.73
I1000142	Bell Canada	55.26
I1000143	Bell Canada	294.40
I1000144	Bell Mobilité	290.46
I1000145	Banque HSBC Canada	3 738.57
I1000146	Telus	409.08
I1000147	Hydro Québec	40.17
I1000148	Hydro Québec	69.05
I1000149	Hydro Québec	220.36
I1000150	Hydro Québec	119.82
I1000151	Hydro-Québec	399.57
I1000152	Hydro-Québec	808.75
I1000153	Hydro-Québec	435.25
I1000154	Hydro-Québec	42.17
I1000155	Hydro-Québec	292.51
I1000156	Hydro-Québec	285.77

Total des comptes payés 41 545.90 \$

LISTE DES COMPTES À PAYER :

C1000622	Jacqueline C. Chisholm	34.88
C1000623	Colette Litjens	29.97
C1000624	Luc Marchessault	723.00
C1000625	Réal Pelletier	837.16
C1000626	BPR-Infrastructure	7 336.88
C1000627	Ministre des Finances	97 824.00
C1000628	Ville de Bedford	22 860.04
C1000629	Régie Intermun. Élimination déchets	1 604.15
C1000630	Christiane Dubé	87.00
C1000631	Arlette Arpin	87.00
C1000632	Pétrole Dupont	800.43
C1000633	Petite Caisse	82.64
C1000634	Aquatech Société de Gestion de l'eau	1 364.16
C1000635	Station Service St-Armand enr.	5 026.17
C1000636	Les Éditions Juridiques FD	633.18
C1000637	Papeterie Coupal (2010) inc.	337.41
C1000638	Financière Banque Nationale	36 581.48
C1000639	Sylvie Ditcham	1 250.00
C1000640	CDS Produits de Bureau inc.	60.85
C1000641	L.Bourgea & Fils inc.	260.97
C1000642	J.O. Lévesque Ltée	778.57
C1000643	J.A. Beaudoin	3 671.26
C1000644	Soudures Robert Brault inc.	91.02
C1000645	Martech inc.	1 565.57
C1000646	Rainville Automobile (1975) inc.	953.25
C1000647	Motosport G & L enr.	20.11
C1000648	Réanimation sauve-vie	4 468.72
C1000649	Paradis, Lemieux, Francis, Avocats	812.70
C1000650	G.D.B. inc.	538.94
C1000651	Municipalité de Stanbridge-East	384.76
C1000652	Services Sanitaires G. Campbell inc.	282.18
C1000653	L'homme & Fils enr.	9 906.90
C1000654	Pavage du Haut-Richelieu inc.	15 349.58
C1000655	Pompex inc.	365.38
C1000656	Location Florabec inc.	1 214.19
C1000657	Atelier Mécanique mobile de l'Estrie	4 802.39
C1000658	Marcel Duval Fer et Métaux inc.	363.46
C1000659	Emco Corporation	28.22
C1000660	Groupe Maska inc.	231.19
C1000661	André Paris	8 059.28

C1000662	Hi-Tech Informatique	4.52
C1000663	Würth Canada Limitée	95.35
C1000664	Annick Dalpé Notaire	500.00
C1000665	Allied Medical	78.59
C1000666	CSE Incendie et sécurité inc.	2 680.78
C1000667	Plasti-Bac inc.	1 482.17
C1000668	Sani-Éco inc.	449.52
C1000669	Réseau Mobilité plus	174.61
C1000670	Biolab	776.58
C1000671	Claire Rose	613.34
C1000672	Magasin général Pike-River	58.82
C1000673	Astronautes Communications inc.	564.38
C1000674	Multi Lettrages plus	169.31
C1000675	Madeleine Malette	200.00
C1000676	Joel Gendreau	15.00
C1000677	Francine Goulet	96.85
C1000678	Jerry Mahood	100.00
C1000679	Alain Courchesne	121.56

Total des comptes à payer **239 890.42 \$**

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci haut mentionnées sont projetées par le conseil de la municipalité.

Directrice générale

10-10-230 Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Serge Courchesne
et résolu

QUE : les comptes ci hauts mentionnés au montant de 25 134.59 \$ de 41 545.90 \$ et de 239 890.42 \$ soient acceptés et payés ainsi que les factures suivantes :

Serge Courchesne :	53.18
Ginette Lamoueux Messier :	858.11
(Fabrique) Supérieur Propane :	131.37
Restaurant Chez Pépé :	251.30
Andrew Monette	6.00
Département Incendie	500.00
Sylvie Smith	410.56
Magasin Général Pike-River	15.96
Concassage Pelletier	9 271.21

ADOPTÉ

10-10-231 **PIQUETAGE PELLETIER SUD**

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : sur réception d'une facture au nom de la Municipalité de Saint-Armand, de l'arpenteur-géomètre Denicourt, les travaux de piquetage de la fin du chemin Pelletier Sud, exécutés en 2009, au coût de 900 \$ plus les taxes, soient payés.

ADOPTÉ

5. DEUX RÉCLAMATIONS AUX ASSURANCES

Deux réclamations ont été acheminées à la compagnie d'assurances, soit :

- Bris de compteur d'eau au 177 avenue Champlain;
- Collision entre le camion à déchets et la camionnette de la compagnie Construction G.C.P. inc.

10-10-232

PROPOSITION D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT : la contribution majeure de la Fédération Canadienne des Municipalités dans les dossiers du Programme d'infrastructures, des remboursements de la TPS et de la taxe sur l'essence, entre autres;

En conséquence,

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Ginette Lamoureux Messier
et résolu

QUE : la Municipalité de Saint-Armand désire adhérer à la Fédération Canadienne des Municipalités, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, au coût de 259,25 \$.

ADOPTÉ

10-10-233

7. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DU PHOTOCOPIEUR

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : la municipalité accepte de renouveler le contrat de service pour le photocopieur au coût de 0.0195 \$ la copie;

QUE : la directrice générale soit autorisée à signer le document autorisant le renouvellement.

ADOPTÉ

8. PROPOSITION D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ANNUEL POUR LES POSTES INFORMATIQUES DU BUREAU MUNICIPAL

Le sujet sera discuté lors de la préparation des prévisions budgétaire 2011.

9. INTERNET HAUTE VITESSE

Suite à une rencontre entre la compagnie XITTEL, la MRC de Brome-Missisquoi et le MAMROT à Québec, XITTEL se dit prête à commencer les travaux.

10. COMPTE-RENDU DE RENCONTRE DU COMITÉ DES COMMUNICATIONS

Aucune rencontre à eu lieu.

10-10-234

11. GUIDE DES RESSOURCES MÉDIAS DE BROME-MISSISQUOI

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Richard Désourdy
et résolu :

QUE : la municipalité accepte d'être une vitrine à l'intérieur du « Guide des ressources médias de Brome-Missisquoi » avec le bulletin municipal la « Voie Municipale »;

QUE : le conseiller Daniel Boucher soit nommé la personne-ressource.

ADOPTÉ

12. RAPPORT DU CHEF POMPIER

- le 9 octobre : élections aux postes d'assistant-chef et de capitaine.
- le 20 novembre : une pratique aura lieu au 200, rue Allan.

13. RÉVISION DES SIX (6) RÈGLEMENTS MUNICIPAUX APPLICABLES PAR LA SQ

- 10-10-235** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 103-10, intitulé « RM 110 Règlement sur les systèmes d'alarme ». Une dispense de lecture est demandée.
- 10-10-236** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 104-10, intitulé « RM 220 Règlement sur le colportage ». Une dispense de lecture est demandée.
- 10-10-237** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 105-10, intitulé « RM 330 Règlement concernant la circulation et le stationnement ». Une dispense de lecture est demandée.
- 10-10-238** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 106-10, intitulé « RM 410 Règlement concernant le contrôle des animaux ». Une dispense de lecture est demandée.
- 10-10-239** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 107-10, intitulé « RM 460 Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances ». Une dispense de lecture est demandée.
- 10-10-240** Madame Marielle Cartier, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement devant porter le numéro 108-10, intitulé « RM 660 Règlement concernant le commerce de regrattier ». Une dispense de lecture est demandée.

14. MODIFICATION DU TAUX HORAIRE DES POMPIERS À L'INTÉRIEUR D'UNE ENTENTE D'AIDE MUTUELLE

La Municipalité de Stanbridge-East a adopté la résolution numéro 10-09-06 modifiant les articles 9.2 et 9.3 de l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie.

15. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Les travaux de renouvellement d'une partie de la conduite d'aqueduc sur la rue Quinn et le chemin St-Armand sont terminés.

16. ÉVALUATION DES TRAVAUX SUR LA 8^E AVENUE

Une lettre de remerciements, pour les travaux effectués sur la 8^e avenue, a été reçue de Monsieur Yves Langlois.

17. VERSEMENT DES DROITS DES CARRIÈRES ET SABLIERES : OCTOBRE 2009 À MAI 2010

Un chèque au montant de 124 065 \$ a été reçu dans le cadre des remises pour les droits perçus pour les carrières et sablières pour la période du 1 octobre 2009 au 31 mai 2010.

18. SEL À DÉGLACER, SABLE & ABRASIFS

10-10-241 SEL À DÉGLACER

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Richard Désourdy
et résolu :

QUE : la municipalité achète le sel à déglacer de Sifto Canada Corp. à 83.69\$ la tonne métrique incluant la livraison, taxes en sus;

QUE : le transport du sel à déglacer soit fait par les camionneurs de la municipalité.

ADOPTÉ

10-10-242

SABLE

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Richard Désourdy
et résolu :

QUE : la municipalité achète le sable pour le déglçage des chemins d'hiver chez Pete Persons Sand, Gravel & Fill Inc. au coût de 13.45 \$ la tonne métrique, incluant la livraison, taxes en sus.

ADOPTÉ

10-10-243

ABRASIFS

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu :

QUE : les abrasifs pour le déglçage des chemins d'hiver soient achetés chez Graymont au coût de 10.75 \$ la tonne métrique pour de l'abrasif 1,25-5mm, et 30 \$ la tonne métrique pour un mélanger d'abrasif et de sel, livraison et taxes en sus.

19. ENGAGEMENT DES CONDUCTEURS DE CHARRUE

Les membres du Conseil désirent discuter avec les conducteurs de déneigeuses à une séance extraordinaire qui se tiendra le 25 octobre 2010 à 19h.

10-10-244

20. DÉNEIGEMENT DES AVENUES

Il est proposé par Marielle Cartier
appuyé par Richard Désourdy
et résolu :

QUE : le contrat de déneigement des avenues soit octroyé à Monsieur Stéphane Pelletier au coût de 3 100 \$ pour la saison d'hiver 2010-2011 à la condition que les travaux soient effectués avant 7h00 le matin.

ADOPTÉ

10-10-245

21. DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES MUNICIPAUX

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : le déneigement du stationnement des édifices municipaux soit fait par Colette B. Litjens et Normand Litjens, pour la saison d'hiver 2010-2011 au coût de 62.50\$ l'heure plus les taxes.

ADOPTÉ

22. DEMANDE DE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA LÉGION CANADIENNE

Le sujet est reporté à la prochaine session de travail.

21h00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monique Dupuis : Organisme du Bassin Versant Baie Missisquoi déménagé ?
Qu'est que nous allons faire avec la bâtisse ?
Bien vérifier et demander des références avec d'autres fournisseurs concernant système de sécurité informatique
Disque dur externe

Élizabeth Boomhower : Merci pour les travaux d'aqueduc. Y a-t-il eu un certificat d'émis pour un échantillon d'eau.

Jean Trudeau: Recherches pour l'impression de la Voie municipale

Colette Litjens : Trou dans le traitement de surface sur le chemin Bradley.
Eau descend jusqu'au pont lorsque beaucoup de pluie.

10-10-246

23. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : la municipalité adopte le règlement numéro 102-10, RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT CONCERNANT LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ATTENDU QUE le conseil, soucieux de préserver la qualité de l'environnement dans la municipalité, désire assurer aux citoyens que les fosses septiques soient périodiquement inspectées et vidangées;

ATTENDU QUE l'article 550 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C-27, 1) permet à toute municipalité de pourvoir, par règlement, à la vidange périodique des fosses septiques;

ATTENDU QUE l'article 86 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) précise le devoir des municipalités d'exécuter, et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

ATTENDU ainsi, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q. 1981, c. Q-2, r.8);

ATTENDU QU' un avis de motion a été préalablement donné par la conseillère, Marielle Cartier, lors d'une session ordinaire tenue le 7 septembre 2010, où une dispense de lecture fut accordée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, par la résolution numéro 10-10-246, le présent règlement est adopté et le Conseil ordonne et statue ce qui suit :

SECTION I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJET**

La municipalité pourvoit à la vidange des fosses septiques des résidences isolées sur son territoire.

ARTICLE 3 **DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, sauf si le contexte exige un sens différent, les expressions, les mots ou les termes suivants signifient :

EAUX MÉNAGÈRES : les eaux de la lessiveuse, de l'évier, du lavabo, du bidet, de la baignoire, de la douche ou de tout autre appareil autre qu'un cabinet d'aisance;

EAUX USÉES : les eaux provenant d'un cabinet d'aisance combinées aux eaux ménagères;

ENTREPRENEUR : l'entrepreneur chargé de réaliser la vidange des fosses septiques par résolution du conseil de la municipalité;

FOSSE SEPTIQUE :	un système de traitement primaire constitué d'un réservoir destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur;
INSPECTEUR :	l'inspecteur municipal et toute personne chargée de l'application du présent règlement par résolution du conseil;
MUNICIPALITÉ :	la municipalité de Saint-Armand;
OCCUPANT :	le propriétaire, le locataire, l'usufruitier, le possesseur, qui occupe, de façon continue ou non, une résidence isolée;
PERMIS :	document émis par l'inspecteur;
PROPRIÉTAIRE :	toute personne propriétaire d'une résidence isolée;
RÉSIDENCE ISOLÉE :	une habitation unifamiliale ou multifamiliale comprenant six (6) chambres à coucher ou moins, et qui n'est pas raccordée à un système d'égout autorisé en vertu de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> (L.R.Q. c. Q-2);

Est assimilé à une résidence isolée tout autre bâtiment qui rejette exclusivement des eaux usées et dont le débit total quotidien est d'au plus 3 240 litres;

SECTION 2

MESURAGE DE L'ÉPAISSEUR DE L'ÉCUME ET DES BOUES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4 **FRÉQUENCE DU MESURAGE**

La municipalité procède aux deux (2) ans à l'inspection de toute fosse septique sur son territoire afin de mesurer l'épaisseur de l'écume et des boues.

ARTICLE 5 **FRÉQUENCE DE LA VIDANGE**

Toute fosse septique dont l'épaisseur de la couche d'écume est égale ou supérieure à 12 centimètres ou dont l'épaisseur de la couche de boues est égale ou supérieure à 30 centimètres doit être vidangée.

ARTICLE 6 **COMPENSATION**

Afin de pourvoir au paiement des dépenses découlant de l'application du présent règlement, une compensation est imposée et payable par le propriétaire, soit :

- a) Une compensation annuelle pour l'inspection et le mesurage de toute fosse septique visée par le présent règlement. Cette compensation sera imposée et exigée chaque année, en même temps que la taxe foncière générale, au montant établi par règlement du conseil.
- b) Une compensation pour la vidange de toute fosse septique. Cette compensation est imposée sur la base de la capacité réelle de la fosse septique au taux établi par règlement du conseil. Cette compensation est exigible dans les trente (30) jours de l'envoi d'un compte par la municipalité à cet effet.

La compensation est assimilée à une taxe foncière sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

SECTION 3

POUVOIRS ET DEVOIRS DE L'INSPECTEUR

ARTICLE 7 **APPLICATION**

L'inspecteur est chargé de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8**INSPECTION**

L'inspecteur peut visiter et examiner toute propriété, entre sept (7) heures et dix-neuf (19) heures, pour constater si le présent règlement y est exécuté. Le propriétaire, le locataire ou l'occupant est tenu de recevoir l'inspecteur et de répondre à toutes les questions qui lui sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

ARTICLE 9**SUPERVISION**

L'inspecteur supervise les travaux réalisés par l'entrepreneur pour la vidange des fosses septiques dans le cadre de l'application du présent règlement.

ARTICLE 10**PÉRIODE**

L'inspecteur détermine la période au cours de laquelle aura lieu chaque année le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et la vidange des fosses septiques. Un écrit sera envoyé au propriétaire dans les sept (7) jours précédant la visite.

ARTICLE 11**AVIS**

Un avis écrit indiquant la période de vidange est laissé sur place lorsque la fosse doit être vidangée. Cet avis est donné au moins 48 heures avant le début des opérations de vidange ou selon la disponibilité de l'entrepreneur.

ARTICLE 12**RAPPORT DU MESURAGE DE L'ÉCUME OU DES BOUES**

L'inspecteur rédige un rapport à la suite de chaque mesurage en vertu de l'article 4 du présent règlement, contenant les informations suivantes :

- i) adresse de la résidence isolée reliée à une fosse septique ;
- ii) nom et adresse du propriétaire;
- iii) date de la mesure de l'épaisseur de l'écume et des boues à l'égard de cette fosse septique;
- iv) épaisseur de la couche d'écume et épaisseur de la couche des boues mesurées;
- v) indication de la nécessité de vidanger la fosse septique;
- vi) tout autre commentaire jugé utile par l'inspecteur et aidant à la bonne gestion du service ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs.

ARTICLE 13**RAPPORT DE LA VIDANGE**

L'inspecteur rédige un rapport à la suite de chaque vidange effectuée en vertu de l'article 9 du présent règlement, contenant les informations suivantes :

- i) adresse de la résidence isolée reliée à une fosse septique;
- ii) nom et adresse du propriétaire;
- iii) date de la vidange réalisée à l'égard de cette fosse septique;
- iv) type de fosse, ses caractéristiques, sa capacité et sa condition;
- v) tout autre commentaire jugé utile par l'inspecteur et aidant à la bonne gestion du service ainsi qu'à l'atteinte de ses objectifs.

Une copie de ce rapport est remise au propriétaire en mains propres, laissée sur place, ou par la poste, à sa dernière adresse connue.

ARTICLE 14**REGISTRE**

L'inspecteur tient des registres distincts de l'ensemble des rapports rédigés en vertu des articles 12 et 13 du présent règlement.

ARTICLE 15**COMPTE RENDU ANNUEL**

L'inspecteur remet au conseil de la municipalité, à chaque année, un compte rendu des activités réalisées dans le cadre du service décrété par le présent règlement.

Ce compte rendu contient notamment les renseignements suivants :

- i) nombre de fosses septiques mesurées;
- ii) nombre de fosses septiques vidangées;
- iii) recommandations de l'inspecteur.

SECTION 4

OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

ARTICLE 16 LOCALISATION ET DÉTERREMENT

L'occupant doit en tout temps permettre à l'inspecteur ou à l'entrepreneur de mesurer ou de vidanger la fosse septique.

Tout capuchon ou couvercle, fermant l'ouverture de la fosse septique, doit être dégagé de toute obstruction et doit pouvoir être enlevé sans difficulté, et ce, en tout temps.

L'occupant doit permettre à l'inspecteur d'effectuer le mesurage de l'épaisseur de l'écume et des boues et à l'entrepreneur de vidanger la fosse septique reliée à la résidence isolée.

ARTICLE 17 NETTOYAGE

L'occupant doit nettoyer les lieux donnant accès à la fosse septique, afin de permettre au véhicule de l'entrepreneur de se placer à une distance n'excédant pas 45 mètres de l'ouverture de ladite fosse.

ARTICLE 18 VIDANGES ADDITIONNELLES

Le fait que l'occupant fasse vidanger une fosse septique autrement que dans le cadre du service décrété au présent règlement ne l'exempte pas de l'obligation de laisser mesurer et vidanger sa fosse septique au moment déterminé par l'inspecteur et d'acquitter la compensation pour ce service.

SECTION 5

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

ARTICLE 19 INFRACTION

Quiconque contrevient aux articles 8, 16 ou 17 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$.

En cas de récidive, le montant de l'amende est de 600 \$.

Toute infraction continue à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée et distincte.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

24. PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS POUR LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE

Les membres du Conseil désirent prendre connaissance des annexes 1 et 2 du cahier de charge du programme Climat municipalités avant d'adopter le projet de résolution soumis par Karine L. Guy de Nopac Environnement inc.

25. DOCUMENT TECHNIQUE CONCERNANT L'ENQUÊTE DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE) RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'INDUSTRIE DES GAZ DE SCHISTE AU QUÉBEC

Une copie de ce document a été transmise aux membres du Conseil. Le lien internet donnant accès à cette publication sera diffusé sur le site web de la municipalité et dans le bulletin « Voie Municipale ».

26. RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS

Le rapport est déposé.

27. **CONFIRMATION DE CONFORMITÉ DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT**

Par la résolution no. 335-0910, la MRC de Brome-Missisquoi a confirmé la conformité des règlements numéros 95-10, 96-10, 97-10, 98-10, 99-10 et 100-10 à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

10-10-247 28. **CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE 5 À 7 DU SALON DES MÉTIERS D'ARTS**

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

QUE : un montant jusqu'à concurrence de 1 300 \$, soit alloué pour le 5 à 7 de l'ouverture du Salon des Métiers d'Arts à Saint-Armand.

ADOPTÉ

29. **RAPPORT DE LA MRC**

Aucun rapport pour la MRC.
Monsieur le maire donne un compte-rendu du congrès de la FQM.

10-10-248 30. **DEMANDE D'APPUI PAR LA M.R.C. DE BROME-MISSISQUOI CONCERNANT L'INTÉGRATION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT À CELUI DU TERRITOIRE DU CSSS LA POMMERAIE**

CONSIDÉRANT qu'en 2006, durant le processus de négociation pour le changement de MRC, la ville de Bromont, la MRC de la Haute-Yamaska et la MRC Brome-Missisquoi s'étaient engagées à trouver un arrangement entre les deux CSSS quant à la desserte de la population de Bromont ;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2007, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska s'est objecté au transfert de Bromont ce qui a eu pour conséquence de rompre les négociations;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a adopté en décembre 2009 le décret relatif au transfert de la ville de Bromont dans la MRC Brome-Missisquoi et fixant toutes les conditions ;

CONSIDÉRANT que le décret gouvernemental est muet quant aux conditions sur les services de santé ;

CONSIDÉRANT que la population de Bromont utilise déjà majoritairement les services de l'Hôpital BMP situé à Cowansville ;

CONSIDÉRANT que les médecins qui pratiquent à Bromont sont associés à l'Hôpital BMP ;

CONSIDÉRANT que l'orientation des Agences régionales est de faire coïncider les territoires de dispense des services de santé et de services sociaux avec ceux des territoires des MRC;

CONSIDÉRANT que la ville de Bromont fait partie du territoire de la MRC Brome-Missisquoi depuis le 1^{er} janvier 2010;

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Daniel Boucher
et résolu

De demander à l'Agence de la Santé et des Services sociaux de la Montérégie d'intégrer, le plus rapidement possible, le territoire de la ville de Bromont à celui du territoire du CSSS La Pommeraie.

De transmettre une copie de la présente au Ministre de la Santé et des Services sociaux, au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, aux présidents des CSSS La Pommeraie et de La Haute-Yamaska, ainsi qu'à toutes les municipalités de la MRC Brome-Missisquoi pour appui.

ADOPTÉ

10-10-249

31. DEMANDE D'ÉTUDE DES IMPACTS SUR LA POPULATION LOCALE DE LA RÉDUCTION DE MOITIÉ DES HEURES D'OUVERTURE DE TROIS POSTES FRONTALIERS

CONSIDÉRANT QUE : la réduction de moitié des heures d'ouverture aux postes frontaliers de Morse's line, East Pinnacle et Glen Sutton équivaut à une demi-fermeture de ces postes et que ceci affectera directement notre communauté :

sur le plan économique,
sur le plan social,
sur le plan touristique et particulièrement celui de l'écotourisme naissant,
sur la logistique des ententes de services publics, celui des services des incendies notamment,
et sur le plan sécuritaire, par des frontières non gardées.

**Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu**

QUE : Nous demandons au Gouvernement fédéral de tenir des auditions publiques sur les impacts sociaux-économiques, touristiques, patrimoniaux et sécuritaires causés par ces demi-fermetures. Cette évaluation publique devra se faire dans chacune de nos municipalités et villes. Elle devra aussi être faite par le même commissaire qui remettra un rapport public.

QUE : Nous demandons au gouvernement fédéral de sursoir aux demi-fermeture jusqu'à la remise du dit rapport.

ADOPTÉ

32. PACTE RURAL 2011

La date limite pour soumettre un projet est le 1 novembre 2010.

10-10-250

33. DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME ÉDUCATIF LES « MOUSQUETAIRES DE L'EAU CLAIRE » À L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-LOURDES PAR L'ORGANISME DE BASSIN VERSANT DE LA BAIE MISSISQUOI

**Il est proposé par Serge Courchesne
appuyé par Richard Désourdy
et résolu**

QUE : la municipalité accepte de participer financièrement, en 2011, au programme éducatif les « Mousquetaires de l'eau claire », offert à l'école Notre-Dame-de-Lourdes par l'Organisme du Bassin Versant de la Baie Missisquoi, avec un montant de 500 \$.

ADOPTÉ

10-10-251

34. RÉSOLUTION DEMANDANT QUE SAINT-ARMAND SOIT UNE « PORTE D'ENTRÉE » VERS LA ROUTE DES VINS DANS LE GUIDE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE : Saint-Armand est le premier village près des frontières américaines;

En conséquence,

**Il est proposé par Daniel Boucher
appuyé par Marielle Cartier
et résolu**

QUE : la demande soit faite auprès du CLD de Brome-Missisquoi à l'effet que la municipalité de Saint-Armand fasse partie intégrante du tracé de la Route des Vins en tant que « Porte d'entrée ».

ADOPTÉ

35. SUIVI CONCERNANT L'ENVOI DE PHOTOS POUR LA CARTE ROUTIÈRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

Les photos ont été envoyées à Nelly Santarossa.

36. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES PHYSIQUES DE COWANSVILLE ET RÉGION

Aucune contribution financière.

37. REMERCIEMENTS DE L'ÉCOLE JEAN-JACQUES-BERTRAND POUR LES BOURSES D'ÉTUDE

Une lettre de remerciements a été reçue de l'école Jean-Jacques-Bertrand pour les bourses d'étude. Les deux récipiendaires sont : Heïdi Gabourdy et Marianne Hamon.

38. DIVERS

VIDANGES À LA FALAISE

Aucune résolution

CPTAQ

Une lettre de remerciements sera acheminée à la CPTAQ pour l'autorisation de passage vers le chemin Solomon par le chemin St-Armand. Une borne-sèche est maintenant disponible sur le chemin Solomon.

VOIE MUNICIPALE

Le conseiller Richard Désourdy imprimera des exemples du bulletin municipal sur son photocopieur et informera les membres du Conseil du prix qu'il pourrait en coûter.

KIOSQUE TOURISTIQUE

Monsieur le maire fait rapport de sa rencontre avec madame Bourdages du Ministère du Tourisme.

10-10-252

RECHERCHE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET DE STABILISATION DES BERGES DE LA BAIE MISSISQUOI PAR LE GROUPE SYNERGIS

Il est proposé par Richard Désourdy
appuyé par Marielle Cartier
et résolu

QUE : le Groupe Synergis soit mandaté pour la préparation d'un document officiel décrivant le projet de stabilisation des berges de la baie Missisquoi ainsi que la préparation des formulaires de demandes de financement au coût de 6 000 \$, soit 100 heures à un taux de 60 \$ l'heure, plus les taxes.

ADOPTÉ

FRONTIÈRES MORSE'S LINE

Monsieur le maire fait un compte-rendu de rencontre qui a eu lieu le 25 septembre dernier à Franklin, Vermont.

10-10-253

COLLECTE SUPPLÉMENTAIRE

Il est proposé par Clément Galipeau
appuyé par Richard Désourdy
et résolu

QUE : une collecte supplémentaire des déchets soit effectuée lundi le 3 janvier 2011.

ADOPTÉ

PÉTROLES DUPONT

Des fournisseurs de réservoir à diesel seront contactés par l'inspecteur municipal pour connaître les modalités d'une telle installation.

10-10-254

39. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Serge Courchesne
et unanimement résolu

QUE : la séance soit levée à 22H30.

ADOPTÉ

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Jacqueline C. Chisholm

MAIRE
Réal Pelletier